



Réunion du Conseil Communautaire

le mardi 10 mars 2020 à 19 heures

Salle du Conseil

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le mardi 10 mars, à 19 heures 00 le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil, Communauté de Communes du Castelrenaudais, 37110 CHÂTEAU-RENAULT.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GASCHET

Date de la convocation du Conseil communautaire : mardi 3 mars 2020

Étaient présents :

Francis BILLAULT, Lydie ARHUR, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Fabien HOUZÉ, Nordine BOUMARAF, Michel COSNIER, Christian BENOIS, Christiane CHOMIENNE, Dalila COUSTENOBLE, Gilles FILLIAU, Brigitte VENGEON, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE de BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE, Marie-Claude FOUCHER, Bernard SUREL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Georges MOTTEAU donne pouvoir à Michel COSNIER, Michèle LEMARIÉ-MAAREK donne pouvoir à Dalila COUSTENOBLE, Emmanuelle RUIZ, Rudolf FOUCTEAU.

Était présent à voix non délibérative :

René LAVAINÉ.

Madame Isabelle SENECHAL remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	31
Nombre de délégués en exercice	31
Quorum	16

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Attribution d'une subvention pour les aménagements de loisirs et de tourisme de l'étang de l'Archevêque

Le Conseil communautaire a :

- attribué la subvention de 80 000€ au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, montant qui sera versé sur deux exercices : 40 000€ en 2020, 40 000€ en 2021, sous réserve des engagements précédemment cités.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution de subvention au Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

2. Subvention 2020 pour le Cinéma d'Art et d'Essai Le Balzac

Le Conseil communautaire a attribué une subvention de fonctionnement de 34 000 € au Cinéma Le Balzac au titre de l'année 2020, et a autorisé Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3. Urbanisme - Zone d'Aménagement Concerté « Porte de Touraine » à Autrèche – Approbation du cahier des charges de cession de terrains et du cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales de la ZAC

Le Conseil communautaire a :

- approuvé le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) et ses annexes, notamment le Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales (CPAPE), portant sur la ZAC Porte de Touraine située à Autrèche ;
- autorisé la publicité du Cahier des Charges de Cession des Terrains et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales de la ZAC Porte de Touraine en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article D.311-11-1 du Code de l'urbanisme ;
- définit en conséquence les modalités de publicité suivantes :
 - o La mention de l'approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales de la ZAC Porte de Touraine sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais ainsi qu'en mairie d'Autrèche ; elle sera également diffusée sur le site internet de la collectivité et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - o Le Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales de la ZAC Port de Touraine sera consultable par toute personne en faisant la demande au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais (service urbanisme) ainsi qu'à la mairie d'Autrèche, aux horaires d'ouverture habituels.

Il est précisé que l'opposabilité du CCCT et du CPAPE de la ZAC Porte de Touraine sera effective à l'expiration du délai d'affichage d'un mois mentionné ci-avant.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains relatif à la ZAC Porte de Touraine et ses annexes.
- approuvé le Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales de la ZAC Porte de Touraine.
- validé les mesures de publicité suivantes :
 - o Mention de la présente approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains et ses annexes, notamment le Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales de la ZAC Porte de Touraine affichée
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures de publicité ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4. Rectification de l'erreur matérielle de la délibération n°2017-115 relative aux Modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et ses Communes membres pour l'élaboration du PLUi

Le Conseil communautaire a :

- Acté l'erreur de plume quant à l'explication des modalités de consultation des conseils municipaux lors de l'arrêt de projet du PLUi. En effet la délibération dispose que « [...] *Un débat sur les orientations du PADD aura lieu dans chaque conseil municipal, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme. De plus, avant l'arrêt de projet les communes pourront émettre un avis dans les trois mois à compter de la notification de ce projet ; à défaut d'avis celui-ci sera considéré comme favorable. [...]* ». Or, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, (retranscrit dans l'article R 153-4 du code de l'urbanisme actuel), les communes peuvent émettre un avis dans les trois mois à compter de la notification de l'arrêt de projet après l'arrêt de projet et non pas avant,
- procédé à sa correction,
- autorisé la rectification de l'erreur matérielle portant sur l'utilisation du mot « avant » en lieu et place du mot « après » contenu dans le paragraphe concernant les modalités de collaboration et de consultation avec les conseils municipaux, contenue dans la délibération n° 2017-115 du conseil communautaire en date du 18 juillet 2017.

PETITE ENFANCE

5. Modification du règlement de fonctionnement de la Crèche familiale

Le Conseil communautaire a :

- approuvé les modifications inhérentes au Règlement de fonctionnement de la Crèche familiale,
- autorisé la signature d'une attestation par les parents afin qu'un professionnel administre du paracétamol à leur enfant en cas de fièvre, et tout autre médicament avec ordonnance.
- autorisé la signature d'une décharge par les parents pour l'application de crème solaire, et soin de siège.
- autorisé le principe de contractualisation en année civile,
- autorisé Monsieur le Président, ou un Vice-président, à signer le règlement intérieur ainsi modifié.

6. Modification du règlement intérieur du Multi-accueil

Le Conseil communautaire a :

- approuvé les modifications inhérentes au Règlement de fonctionnement du Multi-accueil,
- autorisé la signature d'une attestation par les parents afin qu'un professionnel administre du paracétamol à leurs enfants en cas de fièvre, et tout autre médicament avec ordonnance.
- autorisé la signature d'une décharge par les parents pour l'application de crème solaire, et soin de siège,
- autorisé le principe de contractualisation en année civile,
- autorisé Monsieur le Président, ou un Vice-président, à signer le Règlement intérieur ainsi modifié.

7. Avenant à la convention établie avec la Maison médicale de la Vallée

Le Conseil communautaire a :

- approuvé l'avenant à la convention établie avec la maison médicale de la Vallée en cohérence avec la modification du règlement intérieur.
- autorisé Monsieur le Président, ou un Vice-président, à signer l'avenant à la convention établie avec la Maison Médicale de la Vallée en cohérence avec la modification du Règlement intérieur.

8. Actualisation du Projet d'Etablissement du pôle petite enfance

Le Conseil communautaire a validé l'actualisation du Projet d'Etablissement du pôle petite enfance.

RESSOURCES HUMAINES

9. Evaluation des risques : Actualisation du document unique

Le Conseil communautaire a validé l'actualisation du document unique et son plan d'action.

10. Régime indemnitaire - Actualisation

Le Conseil communautaire a validé

- adopté le régime indemnitaire des agents communautaires appartenant aux cadres d'emplois des animateurs territoriaux, selon les conditions et les modalités précisées ci-dessus, en complément des délibérations adoptées précédemment,
- mis en place ces mesures à compter du 15 mars 2020,
- précisé qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de déterminer par arrêté dans la limite des conditions fixées, les taux individuels applicables à chaque fonctionnaire,

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

11. Centre aquatique – Modification de la date de fermeture technique annuelle obligatoire

Le Conseil communautaire a approuvé la fermeture technique annuelle obligatoire du 29 août au 11 septembre 2020.

12. Centre aquatique - Animations

Le Conseil communautaire a :

- approuvé la convention établie entre le centre aquatique castel'eau et l'association subaquatique de Château-Renault.
- approuvé la convention établie entre le centre aquatique castel'eau et l'association crescendo,
- autorisé Monsieur le Président ou un Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires aux dossiers.

13. Centre aquatique – Accès au centre aquatique par le personnel de Castel'eau hors temps de travail

Le Conseil communautaire a accordé aux agents du centre aquatique Castel'eau, l'accès à titre gracieux, comme usagers, à l'ensemble de l'établissement en dehors de leur temps de travail.

FINANCES

14. Vente de biens communautaires stockés au local technique communautaire

Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la liste des biens communautaires proposée à la vente et a autorisé Monsieur le Président ou un Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires aux dossiers.

À Château-Renault, le 11 mars 2020

Le Président,


Jean-Pierre GASCHET



AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter aux services généraux de la Communauté de Communes – 5 rue du Four Brûlé à Château-Renault, pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales